

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**

Arrondissement de
Forcalquier

Canton de
Valensole

Commune de
Gréoux-les-Bains

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à dix-huit heures trente minutes,
Se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de
Monsieur Paul AUDAN, Maire.

Présents :

Monsieur Paul AUDAN, Monsieur Jean-Philippe BARTOLOTTA, Monsieur
Vincent BLACHERE ESTEVES, Madame Danielle CASALE, Madame
Michèle COTTRET, Madame Anita DELAUNAY, Monsieur Laurent
HOTTIER, Madame Monique HOURS, Madame Josette LAUVERGNIAT,
Monsieur Raymond MAZZOLENI, Madame Anne-Marie PERRON,
Madame Nathalie PONCE-GASSIER, Madame Mirjam REINHARD,
Monsieur Alain ROUX, Monsieur Mathieu SOLDA, Madame Joëlle TEBAR,
Madame Nicole VENTEUX.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

Date de convocation

28 mars 2024

Absents donnant pouvoir :

Monsieur Michel BRIFFAUD à Madame Michèle COTTRET, Monsieur
Swen BUHLER à Monsieur Laurent HOTTIER, Madame Olivia BURLES à
Madame Nathalie PONCE-GASSIER, Monsieur Jérôme DUPUY à
Monsieur Jean-Philippe BARTOLOTTA, Monsieur Thierry LATIL à
Monsieur Vincent BLACHERE ESTEVES, Monsieur Pierre LUCAS à
Madame Josette LAUVERGNIAT.

Secrétaire de séance :

Madame Joëlle TEBAR

**OBJET : Création d'un emploi permanent à temps complet et mise à jour du tableau
des effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet à
compter du 10 avril 2024**

Rapporteur : Madame Michèle COTTRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2023-107 en date du 19 décembre 2023 portant création d'un emploi permanent
à temps complet et mise à jour du tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non
complet ;

Vu les lignes directrices de gestion de la commune ;

Considérant que conformément au Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de
chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de
puériculture de classe normale, suite à la réussite au concours d'un agent.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après délibération à l'unanimité :

CREE un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe normale, suite à
la réussite au concours d'un agent.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier,

INSCRIT la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif de la Crèche Lei Nistoun,

APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non
complet de la collectivité, à compter du 10 avril 2024, comme suit :

